



**ACTE D'AUTORISATION**  
Changement d'usage

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

**§1. Le produit biocide:**

**SURFA'SAFE PREMIUM** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

**§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:**

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LABORATOIRES ANIOS S.A.

Pave du Moulin

FR 59260 LILLE - HELLEMMES

Numéro de téléphone: 0033/320676767 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: SURFA'SAFE PREMIUM

- Numéro d'autorisation: 8115B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:

- o Virucide
  - o Bactéricide



- o Levuricide
- o Fongicide
  
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
  
- Emballages autorisés:

bidon 5.0 l  
pulvérisateur 750.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.3 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
  
Solution détergente désinfectante, destinée au nettoyage et à la désinfection des surfaces dures/non-poreuses et des structures externes des équipements (respirateurs, générateurs d'hémodialyse?)

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2ans
  
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

**Pour l'emballage de 750 mL**

- \* Acte préparatoire: produit prêt à l'emploi.
- \* Manière d'utiliser: Appliquer la mousse détergente désinfectante sur la zone à traiter ou de préférence sur un non-tissé. Bien répartir le produit (+/- 6 ml/m<sup>2</sup> soit environ 10 pulvérisations). Respecter le temps de contact indiqué pour l'activité antimicrobienne recherchée. S'assurer que les surfaces restent humides pendant toute la durée d'action. Le rinçage est inutile sauf si les zones à traiter sont destinées à être en contact avec les denrées alimentaires.
  - Bactéricide en 2 min
  - Levuricide en 5 min



- Fongicide en 20 min
- Actif vis-à-vis de :
  - ? Rotavirus, virus de l'herpès, HBV, HCV, RSV, HIV-1, virus de la vaccine en 1 min
  - ? Virus SV40 & Coronavirus en 5 min
  - ? Norovirus & Adenovirus en 30 min

\* Fréquence d'utilisation: /

\* Dose prescrite: 6ml/m<sup>2</sup>

#### **Pour l'emballage de 5 L**

\* Acte préparatoire: verser le produit prêt à l'emploi dans le réservoir du pulvérisateur à pression préalable de type Spraymatic 10S .

\* Manière d'utiliser: Pulvériser uniformément et en quantité suffisante sur la zone à traiter (+/- 6 ml/m<sup>2</sup>). Respecter le temps de contact indiqué pour l'activité antimicrobienne recherchée. S'assurer que les surfaces restent humides pendant toute la durée d'action. A l'issue du temps de contact procéder à une seconde pulvérisation et essuyer avec un papier d'essuyage à usage unique. Le rinçage est inutile sauf si les zones traitées sont destinées à être en contact les denrées alimentaires.

- Bactéricide en 2 min
- Levuricide en 5 min
- Fongicide en 20 min
- Actif vis-à-vis de :
  - ? Rotavirus, virus de l'herpès, HBV, HCV, RSV, HIV-1, virus de la vaccine en 1 min
  - ? Virus SV40 & Coronavirus en 5 min
  - ? Norovirus & Adenovirus en 30 min

\* Fréquence d'utilisation: /

\* Dose prescrite: 6ml/m<sup>2</sup>

- Organismes cibles validés
  - o Bactéries végétatives (à l'exception des mycobactéries et bactéries sporulantes)
    - :
    - Enterococcus hirae
    - E.coli
    - Pseudomonas aeruginosa
    - Staphylococcus aureus
  - o Levures et moisissures:
    - Candida albicans
    - Aspergillus brasiliensis
    - Aspergillus niger
  - o Virus
    - Herpes virus
    - Rotavirus
    - HBV



- HCV
- Vaccinia virus
- Polyomavirus sv40
- Norovirus
- HVI-1
- Adenovirus
- VRS
- Coronavirus

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SURFA'SAFE PREMIUM:  
LABORATOIRES ANIOS (SITE EXPLOITATION) , FR
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):  
LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation



annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l' (aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 26/08/2015

Changement de la durée de conservation et de composition (substance non active) le 24/07/2017

Correction le 22/09/2017

Changement d'usage le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

24/07/2018 07:54:41